

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3184)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL127

présenté par
M. Huppé et M. Euzet

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« ainsi que par les établissements fédérateurs des réseaux consulaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi organique confirme la nécessaire représentation des chambres consulaires au sein du Conseil économique, social et environnemental. Toutefois, il ne précise pas que la désignation des représentants de ces réseaux procède du choix des chambres consulaires elles-mêmes puisqu'il n'évoque dans ce 7ème alinéa que les « organisations syndicales et professionnelles les plus représentatives » dont CCI France, CMA France et l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) ne font pas partie. Le présent amendement a donc pour objet de corriger cette omission parmi les institutions en charge de la désignation des membres du CESE.